



AVENANT N°7
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU-COGET, Madame Sophie JOLIVET et Monsieur Pierre LAMBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Centre-Ville, souhaite, pour développer ses actions hors les murs sur l'ensemble du quartier, acquérir deux vélos triporteurs électriques équipés de caisses interchangeables afin de proposer différentes activités correspondant aux axes de son projet associatif (caisse cuisine, caisse jeux, caisse jardinage ...).

Considérant qu'elle souhaite également procéder, dans la poursuite de son plan de rénovation et d'amélioration de ses locaux, au remplacement des huisseries de la salle de restauration de la Micro-Ferme urbaine sur son site de Corcelles-les-Monts.

Considérant que, pour ces deux projets, elle sollicite deux subventions d'investissement.

La convention n°20-003 du 19 décembre 2019 et son avenant n°6 n°23-038 du 2 janvier 2023 conclus entre la Ville et l'Association, sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.3 – Subventions d'investissement

Pour l'année 2023, la Ville versera à l'Association :

- une **subvention d'investissement d'un montant de 25 000 €** pour l'acquisition de deux vélos triporteurs multi-activités,
- une **subvention d'investissement d'un montant de 8 000 €** pour le remplacement des huisseries de la salle de restauration de la Micro-Ferme urbaine à Corcelles-les-Monts.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.3 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement seront mandatées en totalité, sur présentation par l'Association à la Direction des Finances, des factures des achats et des travaux réalisés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-003 du 19 décembre 2019 et de son avenant n°6 n°23-038 du 2 janvier 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la vie associative,
à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Sophie JOLIVET

Pierre LAMBERT